



Convention cadre de partenariat

2021 - 2023

entre :

- **La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**
22 boulevard du Maréchal Juin - 31000 TOULOUSE
représentée par sa Présidente Madame Carole DELGA, ci-après dénommée La Région
- **Le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**
Capdeville le Millénaire 2 - 417 Rue Samuel Morse - 34960 Montpellier
représenté par son Président Monsieur Vincent GAREL

et les Parcs naturels d'Occitanie comprenant :

- **Les 8 Parcs naturels régionaux cités ci-dessous :**
 - Le Parc Naturel Régional d'Aubrac**
Aubrac - 12 470 SAINT-CHELY-D'AUBRAC
Président Monsieur Bernard BASTIDE
 - Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy**
11 rue Traversière - BP10 - 46 240 LABASTIDE-MURAT
Présidente Madame Catherine MARLAS
 - Le Parc Naturel Régional de Corbières-Fenouillèdes**
2 rue de la cave coopérative - 11350 TUCHAN
Président Monsieur Hervé BARO
 - Le Parc Naturel Régional des Grands Causses**
71 bd de l'Ayrolles - BP50126 - 12 101 MILLAU
Président Monsieur Richard FIOL

Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc
1 place du foirail – 34 220 SAINT-PONS-DE-THOMIERES
Président Monsieur Daniel VIAELLE

Le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée
1 rue Jean Cocteau – 11 130 SIGEAN
Président Monsieur Didier CODORNIU

Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises
Pôle d'activité – Ferme d'Icart - 09240 MONTELS
Président Monsieur Kamel CHIBLI

Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes
La Bastide – 66 360 OLETTE
Présidente Madame Hermeline MALHERBE

Réunis dans l'association des Parcs Naturels Régionaux d'Occitanie:
PNR du Haut-Languedoc - 1 place du foirail - 34 220 SAINT-PONS-DE-THOMIERES
représentée par sa Présidente, Madame Catherine MARLAS

- **Le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion**
2 Impasse Charlemagne - 66700 Argelès-sur-Mer
représenté par son Directeur Délégué Hervé MAGNIN
- **Le Parc National des Cévennes**
6 bis, place du Palais - 48400 FLORAC
représenté par son Président Monsieur Henri COUDERC
- **Le Parc National des Pyrénées**
Villa Fould - 2 rue du IV septembre - BP736 - 65 007 TARBES CEDEX
représenté par son Président Monsieur Laurent GRANDSIMON

PREAMBULE

Deuxième secteur de l'économie régionale d'Occitanie, l'industrie touristique représente l'un des principaux moteurs du développement territorial et de l'emploi avec, habituellement, 30 millions de touristes par an et 15,9 milliards d'euros de retombées économiques.

Cependant, le tourisme porte en lui-même des contreparties importantes en matière de durabilité : émissions de gaz à effet de serre, sur-fréquentation saisonnière, pressions sur les ressources naturelles, production de déchets, etc.

Dès 2017, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a adopté comme axes prioritaires dans la définition de son projet de politique touristique, l'innovation et la qualité dans une approche de tourisme durable. Ce domaine d'action prend en compte de façon transversale les enjeux économiques, environnementaux et sociétaux, et touche autant les questions de mobilité, que d'accessibilité, de biodiversité, de préservation des ressources, d'économie locale, etc.

De plus, la crise sanitaire de 2020 confirme l'importance de redessiner le tourisme de demain en s'attachant à la maîtrise de son impact sur les territoires dans une approche responsable sur un plan écologique, économiquement viable et socialement équitable.

Face à la médiatisation et à la prise de conscience des populations, de nouvelles tendances de consommation touristique et d'attentes des publics se confirment. La recherche d'un équilibre entre cadre de vie et cadre de vacances, entre les bénéfices perçus par les habitants et l'intérêt des visiteurs, devient un enjeu des stratégies touristiques territoriales.

Pour assurer la relance de l'économie et la justice sociale, comme pour répondre au défi climatique, la Région a bâti un « Green New Deal ». Ce plan de transformation et de développement, construit avec les citoyens a été adopté par la Région le 19 novembre 2020.

Il s'agit de trouver un meilleur équilibre entre le rural et l'urbain, une fréquentation touristique mieux répartie et compatible avec les équilibres humains et environnementaux, favorisant les équipements respectueux des territoires et des paysages. Parallèlement à ces contrats, des outils tels que le Pass Evasio, la Carte jeune, la carte Occy'gène, le Pass musée, la Box découverte, l'expérimentation d'hébergements innovants et écoresponsables seront mis au service de cette politique touristique visant à faire découvrir et aimer nos territoires, notre Méditerranée et nos montagnes, à respecter et préserver leur richesse naturelle.

Les mesures de transformation ont pour enjeux de :

- Permettre au plus grand nombre d'accéder au tourisme et aux loisirs ouverts à la découverte des patrimoines naturel et culturel en Occitanie
- Faciliter les mobilités par des tarifs et services préférentiels pour les déplacements des touristes
- Conforter une offre touristique centrée sur le bien-être et le bien vivre des salariés, et des clientèles
- Développer un tourisme inclusif et raisonné auprès des habitants, des salariés, des entreprises
- Créer un centre de ressources numériques sur le tourisme durable et responsable plus particulièrement à destination des partenaires professionnels
- Mettre en place des programmes de formation au tourisme durable et responsable pour les filières et les territoires et inciter au déploiement de postes d'animateurs du tourisme responsable
- Favoriser la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans les entreprises touristiques
- Développer des partenariats internationaux et transfrontaliers afin de favoriser les échanges de connaissance, d'expériences, de bonnes pratiques et entre les hommes
- Encourager les nouvelles offres touristiques qui décloisonnent les espaces et les pratiques
- Sensibiliser aux bonnes pratiques respectueuses de la nature et d'une consommation responsable
- Intégrer les enjeux liés à l'espace maritime et son environnement particulier

Le développement d'un tourisme durable s'inscrit aussi en cohérence avec la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB), adoptée le 5 mars 2020 par la Région, à travers son défi n°3 visant à construire un modèle de développement sans pollution et à faibles impacts sur la biodiversité. En ce sens, les dynamiques portées par les parcs naturels – via les actions et outils d'animation, de mise en réseau, d'accompagnement et de communication qu'ils proposent – sont des exemples de démarches concertées visant à garantir des activités touristiques respectant la biodiversité et l'intégrité fonctionnelle des écosystèmes.

En Occitanie, le réseau des parcs naturels¹ représente près d'1/3 du territoire régional et continue à évoluer avec plusieurs projets de Parcs naturels régionaux en cours de construction.

Dans le domaine du tourisme, les 2 Parcs nationaux, le Parc naturel marin, et les 8 Parcs naturels régionaux existants, comprennent un ensemble de destinations majeures au sein des 3 univers de consommation que sont la campagne, la montagne et le littoral de la région.

Garants d'une excellence environnementale, leurs missions et compétences en font des forces vives du développement d'une offre de tourisme de nature, écotouristique, et d'activités de pleine nature, qui doit répondre à cette attente de renouvellement et ouvre des perspectives de développement d'activité pour les entreprises de leurs territoires.

Par ailleurs, les Parcs travaillent depuis de longues années sur la conciliation et l'équilibre des usages sur leur territoire, préservant ainsi le cadre de vie des habitants.

Le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, est chargé par la Région Occitanie de mettre en œuvre le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, visant notamment à la compétitivité de la filière, à la qualité de vie des habitants et à la valorisation des atouts et du patrimoine naturel et culturel.

Dans cette perspective, sera mis en œuvre dès 2021 un programme opérationnel dédié au tourisme durable conçu en cohérence avec la stratégie du Green New Deal de la Région Occitanie.

Les parcs naturels, établissements publics territoriaux dotés de missions et de compétences complémentaires à celles des autres collectivités locales et leurs groupements, sont à la fois relais de proximité et animateurs de leurs territoires. De ce fait, ils sont des interlocuteurs privilégiés de leurs destinations et à ce titre doivent être partie prenante de l'écosystème touristique régional par leur intégration à la gouvernance opérationnelle du CRTL.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et champs de collaboration

La présente convention de partenariat a pour objet de fournir un cadre aux collaborations et échanges existants ou à construire entre la Région, le CRTL Occitanie et le réseau des Parcs naturels d'Occitanie afin de répondre aux objectifs partagés, de définir les rôles de chacun et un projet de coopération en vue de développer un tourisme durable et responsable.

En complément, un plan d'actions sera établi conjointement chaque année afin d'atteindre les objectifs partagés par les trois parties.

Article 2 : Enjeux stratégiques et objectifs partagés

Chacun dans leur domaine, la Région, le CRTL Occitanie comme les Parcs naturels régionaux et nationaux, souhaitent œuvrer conjointement pour le développement d'un **tourisme responsable, durable et harmonieux, respectueux de l'environnement**, au bénéfice des territoires, des professionnels, et de leurs usagers, habitants et visiteurs.

¹ Sont qualifiés de « parcs naturels d'Occitanie » : le réseau des 8 PNR, du Parc naturel marin et des 2 Parcs nationaux d'Occitanie

La stratégie poursuivie est de positionner la région à travers deux composantes majeures de son offre, à savoir le tourisme durable et le tourisme de nature en prenant appui :

pour la Région :

- sur sa stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB) pour un modèle de développement touristique sans pollution et à faible impact sur la biodiversité,
- sur sa stratégie de transition vers un tourisme durable et le plan opérationnel qui lui sera dédié en cohérence avec les principes du Green New Deal,
- sur les orientations du Schéma Régional du Tourisme et des Loisirs de la Région Occitanie,
- sur l'observatoire du tourisme durable copiloté avec le CRTL,
- sur le plan régional vélo, intermodalités et nouvelles mobilités.

pour les parcs naturels :

- sur les dispositions liées au tourisme dans leurs Chartes et plan de gestion respectifs,
- sur les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable et ses 3 volets (pour les parcs qui y sont engagés),
- sur les outils de qualification des prestataires touristiques propres à leurs territoires, à travers les Marques Esprit Parc National et Valeurs Parc Naturel Régional et demain les chartes partenaires des Parcs naturels marins
- sur la démarche de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France visant à faire émerger une « Destination Parcs » à l'horizon 2021
- sur l'offre régionale de séjours « Tourisme de nature dans les Parcs d'Occitanie »
- sur l'expertise et la connaissance des Parcs en matière de biodiversité.

pour le CRTL Occitanie :

- sur le concept d'Occitalité et ses valeurs pour un tourisme de convivialité, d'équilibre et d'hospitalité, de respect des hommes et de l'environnement,
- sa stratégie de transition vers un Tourisme Durable et son programme opérationnel transversal,
- sur la mise en œuvre du programme « Occ'ygène » de la Région, visant à l'accessibilité des Loisirs aux habitants de nos territoires,
- sur une stratégie marketing accordant une attention particulière aux filières des Activités de Pleine Nature, de l'Itinérance douce, etc.

Cette stratégie se décline à travers différents objectifs :

- ✓ La mise en évidence et la valorisation des Parcs naturels en tant que territoires pilotes en Occitanie pour le développement qualitatif du tourisme de nature et du tourisme durable, capables de renforcer la reconnaissance de la destination Occitanie,
- ✓ La création et la mobilisation d'un réseau régional d'acteurs engagés pour le développement d'un tourisme porteur de valeurs et de sens. Le développement à l'échelle régionale d'une offre éco-touristique et de loisirs d'excellence,
- ✓ La valorisation de l'offre régionale qualifiée en matière de communication et de promotion,
- ✓ La mobilisation et la sensibilisation du grand public.

La collaboration devra établir le rôle des partenaires pour l'atteinte de chacun de ces objectifs.

Article 3 : Domaines de coopération

Les parcs naturels, le CRTL et la Région s'engagent à coopérer dans les domaines suivants :

- ✓ L'intégration des parcs naturels à l'écosystème touristique régional et à la gouvernance opérationnelle du CRTL en complémentarité des autres OGD (Organismes de Gestion de Destination) impliqués dans la valorisation touristique du territoire d'Occitanie
- ✓ La mise en commun de moyens pour la connaissance des offres et des attentes des clientèles
- ✓ L'engagement et l'accompagnement de territoires pilotes pour l'innovation et le développement d'offres écotouristiques en lien avec l'identité régionale et ses valeurs
- ✓ La progression du déploiement des marques et démarches de qualification des offres et des destinations aux échelles régionale et nationale
- ✓ Une association réciproque aux temps forts organisés par les différentes parties autour d'enjeux partagés
- ✓ La recherche permanente d'un équilibre entre le cadre de vie et le cadre de vacances (harmonisation du vivre ensemble entre l'habitant et le visiteur)
- ✓ La promotion de l'offre constituée et la facilitation de la mise sur le marché des offres touristiques des territoires et prestations afférentes.

Article 4 : Modalités de fonctionnement

La convention établie par la présente entre les organismes signataires n'engage pas de partenariat financier préétabli mais fixe les règles de cette coopération de la façon suivante :

- La mise en place d'une **gouvernance à 2 niveaux** assurant la co-construction des plans d'actions annuels, et l'aspect participatif dans la définition et la réalisation des travaux :
 - o un **comité de pilotage** composé des directions des Parcs naturels, du CRTL ainsi que des Directions concernées du Conseil Régional (DITEE et DTT). Il se réunira à minima 2 fois par an pour définir et formaliser le plan annuel d'actions, sa mise en œuvre et en assurer le suivi en lien avec la gouvernance propre de chacune des structures ;
 - o un **Comité technique** assurant l'animation du réseau des chargés de mission et responsables du tourisme dans les structures afin de faire des propositions, concevoir le contenu, mettre en œuvre les actions décidées par le COPIL, et lui en rendre compte régulièrement.

Le réseau est animé par un des chargés de mission des Parcs naturels désigné par les directions des Parcs naturels. Un directeur référent est désigné pour assurer le suivi des actions menées par le réseau.

Le Comité de pilotage détermine :

- Un calendrier de travail : la définition des actions annuelles sera déterminée à minima en juillet de l'année budgétaire n-1 pour une validation à l'automne afin de permettre le cas échéant l'inscription dans les budgets des structures concernées les actions retenues au fur et à mesure des décisions de chacune des instances statutaires de chaque partenaire, et d'anticiper les demandes de subventions éventuelles,

- Les plans de financement prévisionnels des actions définies dans le plan d'action, détaillant leur coût (frais externes, et coûts internes liés à l'action) ainsi que les besoins et pistes de financements afférents. L'évaluation des résultats des actions menées en fonction d'indicateurs techniques, financiers et de bonne gouvernance établis en commun.

Article 5 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les parties, pour une durée jusqu'au 31 décembre 2023.

Le contenu de cette convention pourra être modifié par accord mutuel cosigné par les parties, notamment à l'occasion de la création de nouveaux parcs.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties avec un préavis écrit de 3 mois avant la date d'éventuelles opérations programmées. Ce préavis devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de la lettre faisant foi entre les parties.

Fait à Toulouse le 12/05/2021

<p>Pour la Région Occitanie</p>  <p>Mme Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie</p>	<p>Pour le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE Site de Toulouse 15 rue Rivals CS 78543 - 31685 Toulouse Cedex 9 Mr Vincent GAREAU, Président du Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie</p>
<p>Pour les parcs naturels régionaux</p>  <p>Mme Catherine MARLAS, Présidente association PNR Occitanie</p>	<p>Pour le parc naturel marin du Golfe du Lion</p>  <p>Mr Hervé MAGNIN, Directeur Délégué du Parc naturel marin du Golfe du Lion</p>
<p>Pour le Parc national des Cévennes</p>  <p>Mr Henri COUDERC, Président du Parc national des Cévennes</p>	<p>Pour le Parc national des Pyrénées</p>  <p>Mr Laurent GRANDJON, Président du Parc national des Pyrénées</p>
<p style="text-align: right;">Pour le Directeur et par délégation, Le Secrétaire Général Yves HAURE</p> 	